

REVUE *Camerounaise* de l'ARBITRAGE

Trimestrielle destinée aux juristes et au monde des affaires

SOMMAIRE

I - JURISPRUDENCE

	Pages
<i>1 - Abidjan, 20 avril 2001 : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) c/ SARL J. et A. International Co - Clause compromissoire - Convention principale signée par un prétendu tiers-application par l'arbitre de la théorie de l'apparence - Inapplicabilité de l'acte uniforme relatif à l'arbitrage aux instances arbitrales nées avant son entrée en vigueur.</i>	3
<i>2 - Abidjan, 27 avril 2001 : Société Sotaci c/ Epoux Delpech - Recours en annulation d'une sentence arbitrale - juridiction compétente - article 25 de l'acte uniforme relatif à l'arbitrage - Tribunal de Première Instance - Non - Cour d'Appel - oui - Renonciation au recours en annulation - clause réputée non écrite - Mission de l'arbitre amiable compositeur.</i>	7
<i>3 - Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, 10 janvier 2002 : Compagnie des Transports de Man (CTM) c/ Compagnie d'Assurance Collna SA : Application dans le temps de l'acte uniforme relatif à l'arbitrage - inapplicabilité aux instances arbitrales nées avant son entrée en vigueur.</i>	10
<i>4 - Sentence CACI/01/ARB/99 du 5 novembre 1999 : Aff. J et A International Co c/ le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI).</i>	11
	Note de Philippe LEBOULANGER

II - INFORMATIONS

Séminaires, Conférences et Colloques

<i>1/ Activités de la Chambre de Commerce Internationale</i>	20-21
<i>2/ Colloque organisé par le Comité Français de l'Arbitrage</i>	22
<i>3/ Conférences de la London Court of International Arbitration</i>	24

III - DOCUMENTS

<i>1) DÉCRET N° 2002 / 299 Du 3 Décembre 2002 désignant l'autorité camerounaise chargée d'apposer la formule exécutoire sur les arrêts de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA et sur les sentences arbitrales rendues en application du règlement d'arbitrage de ladite Cour et de l'acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage.</i>	25
<i>2) DÉCRET N° 2002 / 300 du 3 Décembre 2002 Portant désignation de l'autorité camerounaise compétente pour recevoir notification de la copie des demandes d'avis consultatif adressées à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA</i>	26
<i>3) DÉCRET N° 2002 / 301 du 3 Décembre 2002 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 80-299 du 26 Juillet 1980 portant organisation administrative des juridictions, modifié par le décret n° 81-264 du 8 Juillet 1981.</i>	27

N° 19 Octobre - Novembre - Décembre 2002